

N° d'ordre : 04

N° délibération : 2025.310.SP

CONSEIL RÉGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 17 mars 2025

Stratégie tiers-lieux 2025-2028 et accord-cadre avec la Coopérative des Tiers-lieux

Synthèse

Pionnière en matière de soutien au développement des tiers-lieux dans son territoire, la Région Nouvelle-Aquitaine propose un maillage territorial dense de 250 tiers-lieux, dont 76% situés en milieu rural, et dont plus de la moitié ont été soutenus par la Région depuis l'ouverture de son dispositif d'aide ("AMI Tiers-Lieux") en 2012. Avec l'objectif que chaque citoyen dispose d'un tiers-lieu à moins de 20 min de son domicile, pour travailler autrement et vivre mieux (cf annexe 1 - carte des Tiers-Lieux).

L'ampleur du mouvement des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine met en lumière la capacité de la société civile à s'organiser pour répondre aux besoins des territoires. Il se compose d'une grande diversité de réalités, chaque tiers-lieu étant le fruit d'un collectif et de son contexte local.

En 2024, on observe que les initiatives solidaires et écologiques se multiplient dans les tiers-lieux, afin de rompre l'isolement, favoriser la mixité et expérimenter de nouvelles formes de travail, de production et de consommation, plus respectueuses de l'environnement et des personnes. De plus en plus de tiers-lieux de production relocalisent la fabrication, revalorisent les savoir-faire locaux et développent le réemploi. Modèles complémentaires aux grands pôles industriels, les ateliers partagés réunissent des professionnels (artisans,

designers, entrepreneurs, TPE/PME) locaux, au sein de lieux dédiés gérés par des structures souvent associatives ou coopératives (SCIC), pour produire autrement.

L'essor de la vocation agricole et/ou alimentaire des tiers-lieux est également à noter. Les tiers-lieux nourriciers permettant d'expérimenter de nouvelles pratiques agroécologiques, ils contribuent à renforcer l'autonomie et la justice alimentaire des territoires.

Les actions menées par les tiers-lieux sont nombreuses, avec un intérêt grandissant pour le prisme « santé ». A la fois espaces complémentaires aux cabinets médicaux, lieux de réconfort pour les proches aidants et lieux d'innovation sociale, les tiers-lieux ouvrent un nouveau regard sur la santé mentale et physique, et sur la relation soignant/soigné.

Enfin, les tiers-lieux offrent des espaces où des personnes de tous âges peuvent se rencontrer, échanger et collaborer, consolidant ainsi les liens sociaux et favorisant la transmission des savoirs entre générations. De nombreux tiers-lieux se constituent comme des espaces ressources pour des populations plus jeunes, en coopération avec des acteurs locaux comme les missions locales qui les accompagnent dans leur insertion sociale et professionnelle.

Le maillage territorial, composé de près de 250 tiers-lieux néo aquitains, est le fruit de dynamiques territoriales accompagnées par la Coopérative Tiers-Lieux, tête de réseau régional avec qui la Région Nouvelle-Aquitaine cultive un partenariat ambitieux depuis 2011. Tiers de confiance des pouvoirs publics et des acteurs locaux, la Coopérative Tiers-Lieux est également organisme de formation et certificateur national de la formation « Piloter un tiers-lieu », et assure enfin une fonction de laboratoire d'innovation sociale via l'accompagnement de démarches d'expérimentations et d'innovation.

Le partenariat entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Coopérative Tiers-lieux joue un rôle déterminant dans la structuration du paysage régional, l'accompagnement des porteurs de projets, la détection des « signaux faibles » des tiers-lieux, l'adaptation de la politique régionale pour répondre au mieux aux besoins des projets dans les territoires.

Après plusieurs années de conventions annuelles et en raison de la dynamique de coopération entre la Région et la Coopérative Tiers-lieux, il est proposé une évolution de leur relation contractuelle, via un accord-cadre 2025-2028 qui permet d'expliquer une vision commune et des objectifs partagés en faveur des tiers-lieux en Nouvelle-Aquitaine.

Incidence Financière Régionale

L'objectif est de soutenir environ 20 projets de tiers-lieux par an mobilisant un budget régional proche de 700 k€/an (200 k€ en AP et 500 k€ en AE voté au budget primitif 2025), ainsi que la tête de réseau Coopérative Tiers-lieux, au cours des quatre prochaines années (140k€ en AE en 2025 voté au budget primitif 2025).

Autres Partenaires mobilisés

Les projets localisés en agglomération doivent s'inscrire explicitement dans un partenariat avec l'agglomération concernée. Les collectivités locales jouent un rôle déterminant de facilitation des projets : mise à disposition de locaux aux normes, aménagements techniques, ingénierie, soutien financier, communication...

DÉLIBERATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 17 MARS 2025

N° délibération : 2025.310.SP

N° Ordre : **04**

Réf. Interne : 4068477

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A09 - ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

109A - Accompagner l'entrepreneuriat dans l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) et stimuler l'innovation sociale

OBJET : Stratégie tiers-lieux 2025-2028 et accord-cadre avec la Coopérative des Tiers-lieux

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4211-1 et L4221-1,

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°2022.401.SP du Conseil régional du 21 mars 2022 relative à la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine 2023-2025,

Vu la délibération n°2022.950.SP du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération n°2023.487.SP du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative aux principes et modalités de mise en oeuvre des éco-socio-conditionnalités régionales des aides régionales,

Vu les délibérations n°2023.488.SP du Conseil Régional du 27 mars 2023 et n°2024.255.SP du Conseil Régional du 11 mars 2024 concernant le règlement d'Intervention des aides régionales économiques et environnementales,

Vu la délibération n°2023.2083.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 13 novembre 2023 relative à la nouvelle feuille de route "Néo terra 2" pour une stratégie globale des transitions : écologique, énergétique, agroécologique, économique et sociale,

Vu l'avis du Conseil Economique Social et Environnemental Régional,

Vu la Commission n°3 " Formation Professionnelle, Emploi, Apprentissage", n°4 "Performance Industrielle, Economie Numérique, Filières, Start-up, Attractivité" et la Commission n°5 "Economie territoriale, Economie sociale et solidaire, Insertion par l'activité économique, Economie circulaire, Tourisme " réunies et consultées,

Les tiers-lieux incarnent la logique de décentralisation : ils partent des besoins territoriaux et des compétences des citoyens. Ce sont des laboratoires des transitions,

qui permettent d'envisager d'autres modèles socio-économiques, d'autres rapports sociaux, d'autres modèles de gouvernance, plus partagés, d'autres rapports à l'environnement (respect des environnements sociaux et naturels).

Les tiers-lieux permettent de réinventer un rapport au territoire, de réinventer l'action publique, d'expérimenter. Ils s'inscrivent pleinement dans les engagements pris par la Région dans le cadre de la feuille de route Néo Terra : ancrer les solidarités au cœur des transitions, innover pour une économie responsable et durable, accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires.

A ce titre, la dynamique tiers-lieu, par son approche transversale, contribue à la mise en œuvre de nombreuses stratégies régionales.

- Economie et Emploi : relocaliser des activités et des savoir-faire, source d'innovations et levier-clé de réponse aux transitions, notamment dans les fablabs, diffuser les modèles de l'ESS dans l'économie, lieux démonstrateurs de coopérations territoriales. Modèles complémentaires aux grands pôles industriels, les tiers-lieux réunissent des professionnels (artisans, designers, entrepreneurs, TPE/PME) locaux, au sein de lieux dédiés gérés par des structures souvent associatives ou coopératives (SCIC), pour produire autrement ;
- Aménagement du Territoire : renforcer l'attractivité des territoires, lutter contre la dévitalisation des bourgs et centre-ville ;
- Formation professionnelle et Emploi : favoriser l'accès des publics en diversifiant les lieux de formation, faire émerger des solutions et des approches pédagogiques innovantes. La capacité des tiers-lieux à mobiliser la jeunesse étant particulièrement intéressante ;
- Agriculture : relocaliser la production et développer des pratiques agroécologiques dans les tiers-lieux nourriciers, accompagner des changements de modes de consommation vers une alimentation locale et de saison, diffuser des modèles de l'ESS dans le monde agricole ;
- Santé : à la fois espaces complémentaires aux cabinets médicaux, lieux de réconfort pour les proches aidants et lieux d'innovation sociale, les tiers-lieux ouvrent un nouveau regard sur la santé mentale et physique, et sur la relation soignant/soigné ;
- Jeunesse / Education : expérimenter « Faire tiers-lieu dans les lycées » ;
- Europe : la Région est présélectionnée pour bénéficier de financements européens dans le cadre du projet ATLAS « Accompagnement des Tiers-lieux Nourriciers de l'espace Sudoe » avec des partenaires d'Occitanie, de l'Espagne et du Portugal.

Les tiers-lieux offrent des espaces où des personnes de tous âges peuvent se rencontrer, échanger et collaborer, consolidant ainsi les liens sociaux et favorisant la transmission des savoirs entre générations. De nombreux tiers-lieux se constituent comme des espaces ressources pour des populations jeunes, en coopération avec des acteurs locaux comme les missions locales qui les accompagnent dans leur insertion sociale et professionnelle.

L'AMI Tiers-lieux 2022-2024 a permis de soutenir 40 projets

- 30% d'aide à la création de nouveaux tiers-lieux dans les zones blanches (pas de tiers-lieu à moins de 20mn en voiture) : Vausseroux (79), Meux (17), Blanquefort, Le Porge, Audenge (33), Mimbaute, Aire-sur-l'Adour (40), Lestelle-Bétharram (64), Lusignan (86), Pontarion (23), Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), Ségur-le-Château (19), Thiviers, Saint-Martial-d'Artenset, Paleyrac, Abjat-sur-Bandiat (24), Cancon et Casteljaloux (47)
- 70% d'aide au développement de tiers-lieux déjà existants pour lancer de nouvelles offres de services dans les thématiques ciblées : orientation-formation, ateliers artisanaux partagés-fablabs, terres agricoles partagés, expérimentations
- Pour un budget de 1,6M€ du pôle DEE / direction ESS (qui pilote l'AMI Tiers-lieux), soit une aide moyenne de 46 000€ / projet et un taux moyen d'aide de 42%
- Mobilisant un budget de 2,7M€ du pôle DATAR (au titre du dispositif « Lieux innovants de services aux publics) pour l'aide aux travaux de construction / réhabilitation de bâtiments publics en centre-bourgs
- Mobilisant également 3,3€M€ de fonds européens (plan de relance - programme DEFFINOV) pour l'aide au développement de tiers-lieux sur la thématique Formation

A la suite de l'évaluation de l'AMI 22-24 réalisée en juin 2024 avec 15 tiers-lieux, la Coopérative Tiers-lieux, des partenaires externes, plusieurs directions internes et des élus régionaux, il est proposé la stratégie régionale 2025-2028 suivante.

Il s'agit de finaliser le soutien à la création de tiers-lieux pour parfaire le maillage dans une dizaine de territoires en carence (pas de tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture, notamment le flanc est régional, mais aussi le Lot-et-Garonne, le Mellois Ruffecois, le sud Vienne et le Val de Saintonge) et de poursuivre à la consolidation des tiers-lieux existants en professionnalisant les conditions d'accueil et le développement d'activités permettant de renforcer l'ancrage territorial et les modèles économiques dans 5 domaines :

- Apprendre et se former autrement
#orientation #remobilisation #formation
- Fabriquer et produire autrement
#artisanat #fablabs #réemploi
- Nourrir autrement
#agroécologie #circuits courts #alimentation
- Soigner autrement
#santé #prévention #onehealth
- Expérimenter
#recherche #ingénierie de la coopération

Par ailleurs, il s'agit également de formaliser le partenariat avec la Coopérative Tiers-lieux, tête de réseau régionale, via un accord-cadre 2025-2028 qui permet la structuration du paysage régional, l'accompagnement et la professionnalisation (formation certifiante « Piloter un tiers-lieu ») des porteurs de projets, la détection des « signaux faibles » et l'adaptation de la politique régionale.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- **d'APPROUVER** la nouvelle stratégie régionale en faveur des Tiers-Lieux,
- **d'ADOPTER** le nouvel AMI 2025-2028 tel que présenté en annexe 2 de la présente délibération,
- **d'APPROUVER** l'accord-cadre 2025-2028 avec la Coopérative des Tiers-lieux tel que présenté en annexe 3 de la présente délibération,
- **d'AUTORISER** le Président à le signer.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à la majorité



ALAIN ROUSSET